

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de la **séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le lundi 11 mars 2024.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le Maire : Eric Westram

Mesdames les conseillères : RoseAnna Cirino, Stéphanie Nantel et Marie-Elaine Pitre

Messieurs les conseillers : Philip Panet-Raymond et René Villeneuve

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

La directrice générale adjointe : Madame Nathalie Legault

Le greffier adjoint : Me Alexandre Bélisle-Desjardins

**À 19 h 30, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1.1. Séance ordinaire - 11 mars 2024**

**2024-03-054**

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour soumis aux membres du Conseil pour la présente séance, après y avoir ajouté les sujets suivants :

- 8.2 Poste d'agent(e) soutien administratif aux communications - Création et dotation;
- 9.5 ENT-16 - Achat commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies de la MRC Thérèse-De Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache - Autorisation de paiement des primes terme 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

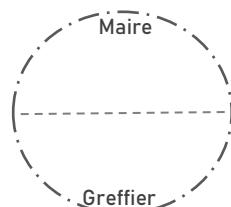
**2.1. Séance ordinaire - 12 février 2024**

**2024-03-055**

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 sans être lu, les Conseillers ayant reçu copie avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



### 3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.

### 4. URBANISME

#### 4.1. Demande de dérogations mineures

##### 4.1.1. Marge de recul arrière – 188, rue Philippe

**2024-03-056**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 23 février 2024, conformément à la loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour la propriété située au **188, rue Philippe** permettant une marge de recul arrière de 6,7 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H-74 du Règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul arrière d'au minimum 7 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 4.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

##### 4.2.1. Nouvelle construction - 274, rue Rose-Alma

**2024-03-057**

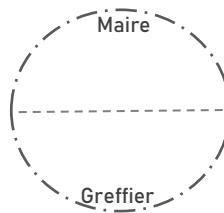
CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de nouvelle construction de la propriété située au **274, rue Rose-Alma**, selon le plan projet d'implantation réalisé le 1er février 2024 par Martin Blais, arpenteur-géomètre, portant la minute 10944 et selon les plans d'architecture réalisés le 31 janvier 2024 par S. Charbonneau, technologue en architecture, portant le numéro de dossier 23-3491-RR15, conditionnellement à ce que toute construction soit implantée à au moins 4 mètres de l'érable noir en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**4.2.2. Modification extérieure - Transformation de la galerie et des marches – 210, rue de l'Église**

**2024-03-058**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de modification d'une composante architecturale utilitaire affectant l'apparence du bâtiment, soit la galerie et les escaliers avant de l'Église Sainte-Françoise-Cabrini sise au **210, rue de l'Église**, tels que les plans réalisés par Marie-Josée Deschênes, architecte en date du 22 novembre 2023 et portant le numéro de projet 22-1200A, à la condition que la galerie soit de la même largeur que les escaliers, comme à l'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4.2.3. Affichage commercial - Modification d'une enseigne commerciale – 388, chemin de la Grande-Côte (Art Académie)**

**2024-03-059**

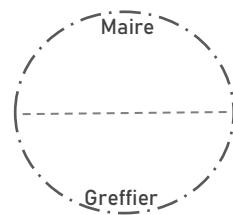
CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de modification de l'enseigne commerciale pour le Studio Art Académie Rosemère, sis au **388 chemin de la Grande-Côte**, tels que les plans réalisés par Julie Gagné de chez Zone enseignes en date du 31 janvier 2024 portant le numéro de projet 9000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



15546

**4.2.4. Affichage commercial - Ajout d'une enseigne suspendue – 388, chemin de la Grande-Côte (Clinique Fleur)**

**2024-03-060**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet d'ajout d'une enseigne commerciale pour le commerce Clinique Fleur, sis au **388 chemin de la Grande-Côte**, tels que les plans réalisés par Julie Gagné de chez Zone enseignes en date du 7 février 2024 portant le numéro de dossier 9434.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4.2.5. Affichage commercial - Changement d'une enseigne sur bâtiment et sur pylône – 283, boulevard Labelle (Benjamin Moore)**

**2024-03-061**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A., le projet de modification de l'enseigne commerciale sur bâtiment et sur poteau pour le détaillant Benjamin Moore au **283, boul. Labelle**, tel que les plans réalisés par Enseignes Plus, datés du 1<sup>er</sup> février 2024 et portant le numéro de dessin 001-220 12024.

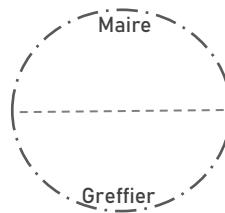
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4.2.6. Affichage commercial - Ajout d'une enseigne commerciale sur bâtiment – 303 chemin de la Grande-Côte (Ergothérapie)**

**2024-03-062**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT



Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE REFUSER à titre de P.I.I.A le projet d'ajout d'une enseigne commerciale sur bâtiment pour le commerce R-Go Clic - Ergothérapie pour enfants sis au **303, chemin de la Grande-Côte**, puisqu'elle ne serait pas visible et qu'elle ne s'intègre pas avec le bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **4.3. Règlementation d'urbanisme**

##### **4.3.1. 801-63 - Règlement modifiant le Règlement 801 - Zonage afin de modifier la Carte des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain - Avis de motion**

**2024-03-063**

La conseillère MARIE-ELAINE PITRE donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le premier projet du *Règlement 801-63 modifiant le Règlement 801 – zonage, afin de modifier la carte des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*.

##### **4.3.2. 801-63 - Règlement modifiant le Règlement 801 - Zonage afin de modifier la Carte des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain - Adoption premier projet et consultation publique**

**2024-03-064**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 par 16° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville peut régir par zone les constructions et les usages dans les zones de contrainte;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement sera modifié afin de modifier la carte des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties aux articles 113 par 16° ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

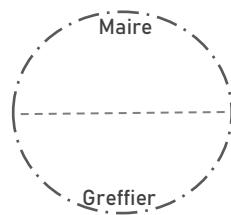
CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique sur le projet de règlement est requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné séance tenante;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le premier projet du *Règlement 801-63 modifiant le règlement 801 - Zonage afin de modifier la Carte des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*.



DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au 8 avril 2024 à 18h30 dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Rosemère, sise au 100 rue Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 4.4. CCU - Nomination d'un nouveau membre

**2024-03-065**

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent la nomination d'une personne à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été fait à deux reprises et qu'un processus de sélection a été tenu;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Magali Crevier à titre de membre du Comité consultatif de d'urbanisme, à partir de la date de sa nomination jusqu'au 3 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

#### 6. AUTRE RÈGLEMENTATION

##### 6.1. 780-21 - Règlement modifiant le Règlement 780 et ses amendements, concernant la circulation et le stationnement - Avis de motion et dépôt

**2024-03-066**

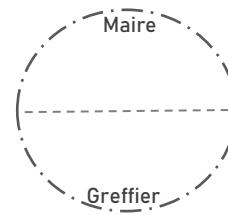
Le conseiller RENÉ VILLENEUVE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 780-21 modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement* et dépose le projet de règlement.

##### 6.2. 875-01 - Règlement modifiant le titre et la dépense du Règlement d'emprunt 875 décrétant le remplacement et l'ajout de luminaires de rues et d'un programme de contrôle intelligent ainsi qu'un d'emprunt de 958 000\$ pour en payer les coûts - Modification

**2024-03-067**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le Règlement 875-01 adopté à la séance du 11 décembre dernier en raison d'irrégularités contenues dans ce dernier;

PAR CONSÉQUENT



Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE MODIFIER le *Règlement 875-01 modifiant le titre et la dépense du règlement d'emprunt 875 décrétant le remplacement et l'ajout de luminaires de rues et d'un programme de contrôle intelligent ainsi qu'un emprunt de 958 000\$ pour en payer les coûts de la façon suivante :*

- L'article 1 du Règlement 875-01 est remplacé par le suivant : "Le titre du Règlement 875 est remplacé par le suivant : *Règlement décrétant une dépense 445 200\$ et un emprunt de 445 000\$ pour des travaux de remplacement et d'ajout de luminaires de rues.*";
- L'article 2 du Règlement 875-01 est remplacé par le suivant : "Le Conseil est autorisé à procéder au remplacement et à l'ajout de luminaires de rues et à dépenser une somme de 445 200\$ pour les fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Nathalie Legault, Directrice du Service de Planification et développement durable du territoire de la Ville de Rosemère en date du 21 février 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».";

D'AJOUTER au Règlement 875-01 l'article 4, qui se lit comme suit : "L'article 3 du Règlement numéro 875 est remplacé par le suivant : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 445 000\$ sur une période de dix (10) ans et d'affecter une somme de 200\$ du fonds général".

D'AUTORISER l'affectation de la somme de 200\$ à même le poste budgétaire 03-310-00-000 du fonds général.

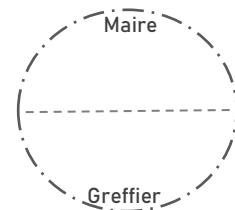
DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**6.3. 942-02 - Projet de règlement modifiant le Règlement 942 créant une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte de la Ville - Avis de motion et dépôt**

**2024-03-068**

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 942-02 modifiant le Règlement 942 créant une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte des citoyens et des organismes reconnus de la Ville* et dépose le projet de règlement.



- 6.4. 975-01 - Règlement modifiant le Règlement 975 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000\$ pour des travaux de réfection de la rue Rose-Alma, de trottoirs et de vannes pour augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 544 000\$ pour remplacer entièrement la chaussée existante - Adoption**

**2024-03-069**

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires sont nécessaires afin de remplacer entièrement la chaussée existante de la rue Rose-Alma;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 12 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 975-01 modifiant le Règlement 975 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000\$ pour des travaux de réfection de la rue Rose-Alma, de trottoirs et de vannes pour augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 544 000\$ pour remplacer entièrement la chaussée existante.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 6.5. 986 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 606 000\$ - Adoption**

**2024-03-070**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement sont nécessaires au bon fonctionnement de la Ville;

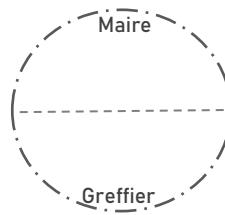
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 12 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 986 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 606 000\$.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



## 7. CONSEIL

### 7.1. Nomination - Mairesse suppléante

**2024-03-071**

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-357, nommant le conseiller René Villeneuve à titre de maire suppléant du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mars 2024 inclusivement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE DÉSIGNER la conseillère Stéphanie Nantel à titre de mairesse suppléante du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 juillet 2024 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 7.2. Cocktail dînatoire activité-bénéfice du Parrainage civique du jeudi 25 avril 2024 à Mirabel - Autorisation de participation et de dépense

**2024-03-072**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation et la dépense;

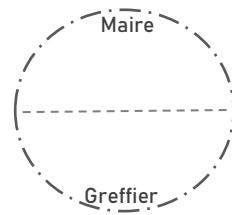
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER la participation du maire Eric Westram ainsi que celle de la conseillère municipale Stéphanie Nantel à l'activité-bénéfice du Parrainage civique – Cocktail dînatoire qui se tiendra le jeudi 25 avril 2024 à Mirabel.

D'AUTORISER la dépense de 320\$, montant non taxable, pour l'achat de deux billets, à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



## **8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**

### **8.1. Liste des employés embauchés au 1er mars 2024 - Dépôt**

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des employés embauchés pour la période se terminant le 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **8.2. Poste d'agent(e) soutien administratif aux communications - Crédit et dotation**

**2024-03-073**

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent la création d'un poste syndiqué col blanc d'agent(e) soutien administratif aux communications;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE PROCÉDER à la création du poste syndiqué col blanc d'agent(e) soutien administratif aux communications et d'autoriser la direction des ressources humaines à débuter le processus de dotation;

D'AUTORISER la dépense selon la classe salariale qui sera définie pour le poste à même le poste budgétaire 02 -92-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **9. SERVICES JURIDIQUES**

### **9.1. ENT-INT 53 - Regroupement Assurances Rouli-Roulant/BMX (UMQ) - Autorisation de signature du renouvellement**

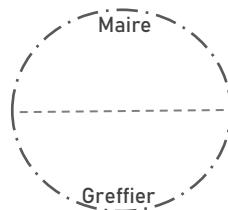
**2024-03-074**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Rosemère souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE JOINDRE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-



roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029.

D'AUTORISER le maire et le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE selon la loi, la Ville de Rosemère accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9.2. ENT-INT 82 - Regroupement d'achat commun de produits d'assurance contre les cyber-risques (Mandat à l'UMQ) - Autorisation de signature**

**2024-03-075**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Rosemère souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances contre les cyber-risques pour la période 2019-2024;

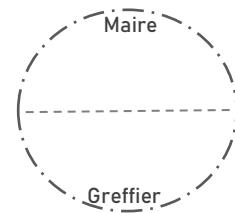
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE JOINDRE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'obtention d'une soumission auprès du courtier d'assurance retenu pour un contrat de produits d'assurance contre les cyber-risques à mettre en vigueur suivant les démarches auprès du courtier d'assurance, dans le cadre du regroupement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il est entendu que l'assurance entrera en vigueur une fois que le courtier retenu aura transmis une confirmation d'assurance à la municipalité.

D'AUTORISER le maire et le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques» soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

D'ACCEPTER, conformément à la loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se



joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9.3. ENT-131 - Acquisition d'une œuvre d'art - Autorisation de signature**

**2024-03-076**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre par écrit les droits et obligations des parties, soit la Ville de Rosemère et l'artiste Caira Karihwenhawi Nicholas, afin de s'assurer du respect de l'entente d'acquisition d'une œuvre d'art;

CONSIDÉRANT la volonté des parties à mener à terme le projet;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà autorisé la dépense par la résolution 2022-10-373;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER le maire et le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère l'entente d'acquisition d'une œuvre d'art à intervenir entre la Ville et l'artiste Caira Karihwenhawi Nicholas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9.4. Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville - Caméras portatives**

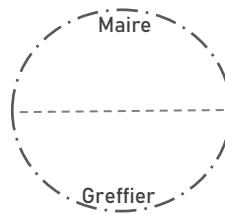
**2024-03-077**

CONSIDÉRANT que les organisations policières du Québec souhaitent se doter d'orientations communes en matière de caméras portatives (acquisition, utilisation et gestion);

CONSIDÉRANT que les organisations policières désirent améliorer la transparence des interventions policières au Québec;

CONSIDÉRANT que les projets pilotes du SPVM, de la Sûreté du Québec et du service de police du Nunavik permettront d'encadrer une éventuelle implantation d'un modèle uniforme de déploiement de caméras;

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail coordonné par le ministère de la Sécurité publique a été constitué afin de mener les consultations d'experts requises et formuler des recommandations;



CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) a déjà fait des représentations afin que les coûts d'acquisitions et la gestion récurrente des caméras portatives fassent partie d'un financement provincial;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec :

- qu'il prenne position en faveur d'un modèle provincial d'acquisition, d'implantation et de gestion des caméras portatives dans les organisations policières québécoises;
- qu'il s'engage à financer ce projet, incluant l'acquisition du matériel ainsi que les dépenses récurrentes reliées à l'implantation et la gestion de ces caméras portatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9.5. ENT-INT 16 - Achat commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies de la MRC Thérèse-De Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache - Autorisation de paiement des primes terme 2024-2025**

**2024-03-078**

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Rosemère au regroupement des villes et régies des MRC Thérèse-De Blainville et Mirabel et de la Ville de Saint-Eustache, pour l'achat en commun d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que les assurances biens, bris de machines, délits, responsabilité civile, automobile et responsabilité municipale viennent à échéance le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le regroupement a mandaté Fidema Groupe conseils Inc. pour procéder à un appel d'offres pour l'octroi des contrats d'assurances de dommages pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

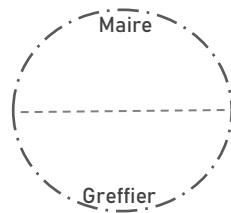
CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Fidema Groupe conseils Inc. en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour les Blocs A, B et C;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre conforme de la firme BFL Canada risques et assurances Inc., pour le contrat des assurances dommages aux biens (Bloc A) pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025 au montant approximatif de 105 897,86\$, taxes incluses.

D'ACCEPTER l'offre conforme de la firme BFL Canada risques et assurances Inc., pour le contrat d'assurances de responsabilité (Bloc B) pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025 au montant approximatif de 111 031,45\$, taxes incluses.



D'ACCEPTER l'offre conforme de la firme La Capitale pour le contrat des assurances automobiles (Bloc C) pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025 au montant approximatif de 19 621,09\$, taxes incluses.

D'AUTORISER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-198-00-420 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 10. FINANCES

### 10.1. Liste des paiements approuvés du 9 février au 7 mars 2024 - Dépôt

Conformément à l'article 7.3 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose la liste des paiements approuvés par délégation pour la période du 9 février au 7 mars 2024, totalisant 6 135 685,30\$.

### 10.2. Liste des commandes approuvées pour le mois de février 2024 - Dépôt

Conformément à l'article 7.4 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024.

### 10.3. Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et Lorraine - Contribution supplémentaire pour l'année 2023

2024-03-079

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a dressé ses résultats financiers pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT que les dépenses opérationnelles ont été plus élevées, dû notamment aux bris d'équipements et aux conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT que les villes partenaires doivent assumer leur part des dépenses supplémentaires au prorata de leur débit respectif;

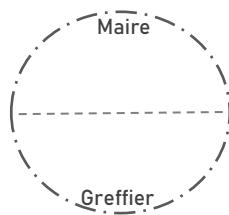
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est résolu :

D'AUTORISER la contribution supplémentaire de 82 382,36\$ à la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine pour l'année 2023;

D'AUTORISER cette dépense à même les postes budgétaires 02-421-00-951 et 02-441-00-951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



## **11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS**

### **11.1. HM-166 22984 - Services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux de réfection du poste de pompage d'eaux usées Westgate - Adjudication de contrat**

**2024-03-080**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres public dûment publié le 18 janvier 2024 sur SÉAO pour le projet HM-166-22984-Services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux de réfection du poste de pompage d'eaux usées Westgate, quatre (4) soumissions ont été reçues le 15 février 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de retenir la firme BHP experts-conseils S.E.C. qui s'avère le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'application de la formule prescrite par la *Loi pour les services professionnels*;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'ADJUGER le mandat HM-166-22984-Services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux de réfection du poste de pompage d'eaux usées Westgate, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit la firme BHP experts-conseils S.E.C. pour un montant total de 84 100\$, taxes en sus.

D'AUTORISER une dépense de 77 100\$ à même le poste 02-132-00-985 du fonds général, lequel pourra être renfloué par le Règlement d'emprunt 985 lors de son entrée en vigueur conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* et une dépense de 7 000\$ dans le Règlement 903 - volet infrastructure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **11.2. HM-193 22263 – Services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux pour le remplacement du réservoir d'hypochlorite de l'usine de filtration - Adjudication de contrat**

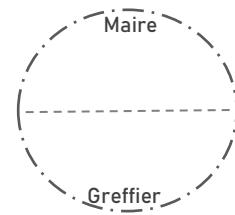
**2024-03-081**

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix le 30 janvier 2024, pour le projet HM-193 22263 – Services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux pour le remplacement du réservoir d'hypochlorite de l'usine de filtration, deux (2) soumissions ont été reçues le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie WSP Canada Inc.;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :



D'ADJUGER le contrat HM-193 22263 – Services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux pour le remplacement du réservoir d'hypochlorite de l'usine de filtration, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme WSP Canada Inc. pour un montant total de 88 060\$ taxes en sus.

D'AUTORISER la dépense à même le Règlement d'emprunt 976.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11.3. TP-282 13052 - Mandat d'appel d'offres à l'UMQ pour l'achat de carburant en vrac - Autorisation de dépense**

**2024-03-082**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère participe à un achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT le contrat accordé par l'UMQ et l'exercice de l'année d'option du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'ENGAGER ET D'AUTORISER la dépense pour l'achat de carburant pour l'année 2024 jusqu'à concurrence du budget disponible de 189 500\$ taxes nettes à même les postes budgétaires : 02-219-03-631, 02-317-00-631, 02-319-00-631, 02-419-03-631, 02-421-00-631, 02-451-00-631, 02-521-00-631, 02-551-00-631, 02-552-00-631 et 02-719-00-631 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

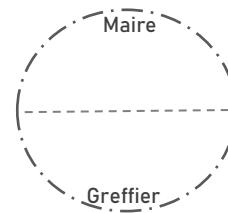
**11.4. ST-198 12935 - Poste de pompage Nicholas-Manteth - Réception provisoire et libération partielle de la retenue contractuelle du décompte #3P**

**2024-03-083**

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de construction du poste de pompage Nicholas-Manteth a été octroyé à l'entreprise Groupe Solex Inc. par la résolution 2021-07-254, pour un montant approximatif totalisant 350 549,90\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que le montant final déboursé est de 311 572,44\$, taxes en sus, soit 89% du budget alloué pour ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme WSP Canada Inc. datée du 27 juillet 2023 quant à la réception provisoire des travaux, à la libération de la moitié de la retenue et au paiement du décompte progressif #3P;



## PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux, la libération de la moitié de la retenue et du paiement du décompte #3P à l'entreprise Groupe Solex Inc., au montant de 32 628,22\$ taxes en sus, pour les travaux de construction du poste de pompage Nicholas-Manteth.

D'AUTORISER le remboursement de la retenue au montant de 15 578,62\$ à même le poste budgétaire 55-136-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11.5. ST-203 13365 - Travaux de reconstruction d'un abri pour l'entreposage d'abrasifs - Réception provisoire, libération de la retenue et paiement du certificat #7F**

**2024-03-084**

CONSIDÉRANT que le contrat ST-203-13365 - Travaux de reconstruction d'un abri pour l'entreposage d'abrasifs, a été adjugé à la compagnie Groupe Kilo/Kilo électrique Inc. par la résolution 2023-04-124 pour un total de 985 723,49\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 98 572,34\$ pour des travaux de contingences accessoires ainsi qu'un montant de 199 363,82\$ pour l'avenant #1 pour la décontamination des sols ont été accordés par la résolution 2023-07-225, portant la valeur du contrat à un montant total de 1 283 659,66 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que la valeur des travaux exécutés, incluant les travaux de contingences, totalisent 1 179 047,74\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme DWB Inc. datée du 1<sup>er</sup> décembre 2023 quant à la réception provisoire des travaux et au paiement du certificat #7F incluant la libération de la retenue finale suite à la réception des garanties exigées;

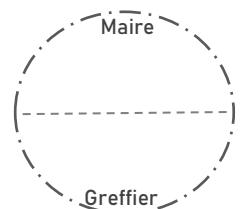
## PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux et au paiement du certificat #7F incluant la libération de la retenue finale suite à la réception des garanties exigées, totalisant un montant de 117 904,77\$ taxes en sus, à la compagnie Groupe Kilo/Kilo Électrique pour les travaux de reconstruction d'un abri pour l'entreposage d'abrasifs.

D'AUTORISER le remboursement de la retenue à même le poste budgétaire 55-136-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



15560

**11.6. ST-231 13190 - Amélioration du drainage rues Colibri et du Bourgogne - Réception provisoire, libération partielle de la retenue et paiement du certificat #10P**

**2024-03-085**

CONSIDÉRANT que le contrat d'amélioration du drainage rues du Colibri et du Bourgogne a été octroyé à la compagnie Excavation Villeneuve par la résolution 2022-06-232 pour un montant approximatif de 2 832 477,67 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux terminés, incluant les travaux de contingences, totalise un montant de 2 717 704,82 \$ taxes en sus et respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du Chef de service d'infrastructures - Planification et développement durable du territoire, Steven Wieland-Vienne, datée du 29 janvier 2023 quant à la réception provisoire des travaux et à la libération de la moitié de la retenue du certificat #10P;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux et à la libération de la moitié de la retenue du certificat #10P au montant de 135 885,24 \$ taxes en sus, à la compagnie Excavation Villeneuve pour les travaux d'amélioration du drainage des rues Colibri et du Bourgogne.

D'AUTORISER le remboursement de la retenue à même le poste budgétaire 55-136-00-100.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**11.7. ST-257 16449 - Réfection des rue 2023 : Frenette, Northcôte, Normandie et Pacific - Réception provisoire des travaux et libération partielle de la retenue contractuelle du certificat #3P**

**2024-03-086**

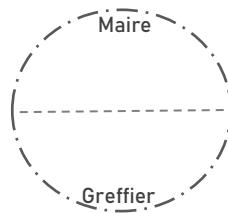
CONSIDÉRANT que le contrat ST-257-16449 - Réfection des rues 2023 : Frenette, Northcôte, Normandie et Pacific a été octroyé à la compagnie Pavage Multipro Inc. par la résolution 2023-04-126 pour un montant approximatif de 1 014 303,40\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux, une fois terminés, s'élève à 926 404,17\$ taxes en sus, respectant ainsi le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de service d'infrastructures - Planification et développement durable du territoire, Steven Wieland-Vienne, en date du 5 février 2024 quant à la réception provisoire des travaux et à la libération de la moitié de la retenue contractuelle du certificat #3P;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :



DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux et à la libération de la moitié de la retenue du certificat #3P pour un montant de 46 320,21 \$ taxes en sus, à la compagnie Pavages Multipro Inc. pour les travaux de réfection des rues 2023 : Frenette, Northcote, Normandie et Pacific.

D'AUTORISER le remboursement de la retenue à même le poste budgétaire 55-136-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11.8. Liste des modifications approuvées au 26 février 2024 - Planification et développement durable du territoire - Dépôt**

Conformément à l'article 8 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, la directrice de la Planification et développement durable du territoire dépose les listes des modifications approuvées pour la période du 23 janvier au 26 février 2024.

**12. SERVICES COMMUNAUTAIRES**

**12.1. Commandites/subventions/dons - Autorisation de participation et de dépenses mars 2024**

**2024-03-087**

CONSIDÉRANT les demandes reçues;

PAR CONSÉQUENT

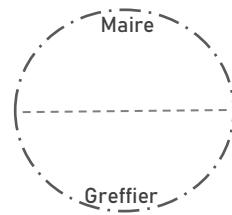
Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE VERSER les montants suivants :

- Fondation du Triolet | soutien au programme musical : 250\$
- Regain de vie | soutien aux personnes en précarité socio-économique : 150\$
- Moisson Laurentides | classique de golf : 250\$
- Regroupement des artistes de Rosemère | Blanc sur blanc : 10 000\$
- Fondation autisme Laurentides : Gala Unis pour l'autisme : 600\$

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**12.2. 794 - Règlement sur la qualité de vie - Autorisation à Moisson Laurentides pour de la sollicitation sur le domaine public**

**2024-03-088**

CONSIDÉRANT que l'article 5.1 du *Règlement 794 sur la qualité de vie* interdit, de façon générale, toute sollicitation sur un lieu public, à moins d'une autorisation du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre, tel que l'autorise ledit règlement, certaines activités ou d'autoriser certaines personnes ou organismes à faire de la sollicitation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER l'organisme Moisson Laurentides à procéder à la campagne de sollicitation publique "La Grande Collecte pour combattre la faim" le dernier week-end du mois d'avril de chaque année, tenue sous la forme d'un barrage routier.

D'AUTORISER l'organisme Moisson Laurentides à procéder à la campagne de sollicitation publique "La Grande Guignolée pour Moisson Laurentides" le premier jeudi du mois de décembre de chaque année, tenue sous la forme d'un barrage routier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**12.3. Randonnée souvenir Thierry LeRoux du 23 août 2024 - Autorisation de passage**

**2024-03-089**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part du comité organisateur de la fondation Thierry LeRoux relative à la Randonnée du souvenir qui a pour but de souligner le sacrifice ultime de nos premiers intervenants;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis servent à promouvoir et améliorer la qualité de vie des jeunes de 4 à 25 ans de la MRC de la Vallée de l'Or et de la Communauté Anishabe de Lac Simon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est tenue de se prononcer sur la possibilité de passage du convoi sur son territoire à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

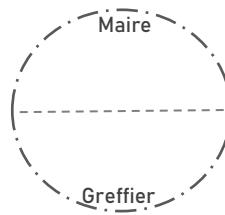
CONSIDÉRANT que le convoi respectera le protocole de sécurité établi par le MTMD;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER le passage du convoi de cyclistes sur le territoire de la Ville de Rosemère, le 23 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**12.4. Évènement extérieur - Fête foraine dans le stationnement de la Place Rosemère****2024-03-090**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée par l'entreprise FunShow Amusement 2006 Inc. pour la tenue d'un évènement extérieur, soit une fête foraine du 16 mai au 2 juin 2024 dans le stationnement de la Place Rosemère;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de l'urbanisme et du Service des incendies;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER la tenue d'un évènement extérieur, soit une fête foraine du 16 mai au 2 juin 2024 dans le stationnement de la Place Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**13. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

**14. ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS**

La conseillère Marie-Elaine Pitre fait un énoncé sur la journée internationale des femmes.

Le greffier adjoint fait un énoncé sur les élections partielles du mois d'avril 2024 à titre de président d'élection.

**15. VARIA**

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.

**16. CLÔTURE****2024-03-091**

Sur proposition de MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :  
DE LEVER la séance à 20h34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

Eric Westram

Maire

---

Me Alexandre Bélisle-Desjardins

Greffier adjoint